

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de Vaucelles-et-Beffecourt,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la société **GEPELEC**, située 3 Rampe Saint Prix à Saint Quentin (02), représentée par Monsieur Benoit POIRET et Monsieur Hervé SCHMITT, en vue de travaux sur une partie du territoire communal ;

Considérant que les travaux de voirie sur la rue du Calvaire à Vaucelles-et-Beffecourt, auront lieu entre le 27 février 2024 et le 24 juin 2024 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de télécommunication (FT) sur la rue du Calvaire à Vaucelles-et-Beffecourt, entre la hauteur du numéro 7Bis et la hauteur du numéro 19Bis, un empiètement sur une partie de la chaussée sera effectué entre le mardi 27 février 2024 et le lundi 24 juin 2024

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur les zones de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la bande roulante à une voie ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;



VAUCELLES ET BEFFECOURT

UN VILLAGE PAISIBLE

- Feux tricolores de circulation alternée ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux et les services de voirie du conseil départemental.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Vaucelles-et-Beffecourt est chargé de la communication du présent arrêté, par voie d'affichage, dont ampliation sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
- M. le vice-président du service voirie du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE
- Les riverains

Fait à Vaucelles-et-Beffecourt, le samedi 17 février 2024

Le maire,

M. FRAISE Mathieu



P/o l'adjoint au maire,

M. Hervé DALONGEVILLE